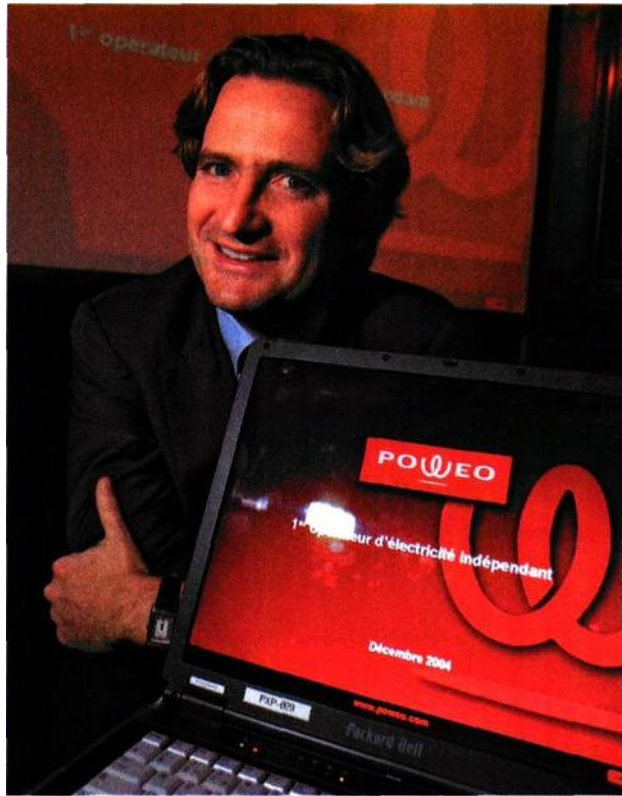


BOURSE

Alternext soigne sa liquidité

Un peu plus de six mois après sa mise en place, le nouveau marché régulé de la place parisienne voit son mode de fonctionnement modifié. La fiscalité applicable à certaines opérations va également être précisée. L'objectif est d'accroître l'efficacité d'Alternext, sa transparence et son attractivité, de manière à grossir les rangs des quelque vingt valeurs actuellement cotées depuis l'entrée de The Marketing Group et O2I en fin d'année 2005.

Carnet d'ordres plus accessible. D'abord, le système de cotation sera largement revu, à partir du 9 janvier, de manière à assurer une plus grande ouverture du carnet d'ordres. Alors qu'il n'était accessible qu'une demi-heure auparavant, il sera désormais ouvert dès 7h15 avec un fixing de clôture à 15h30. Cela pour la plus grande partie des titres de ce marché. Car un traitement différent est réservé aux valeurs les plus liquides, celles qui font l'objet de plus de 2 500 transactions par



L'électricien Poweo sera transféré à la cotation en continu.

an. Elles seront en effet progressivement transférées à la cotation en continu de 9h00 à 17h30. Des titres comme CBO Territoria, Adomos, Poweo ou Maximiles devraient être les premiers sur la liste.

Fiscalité avantageuse. Par ailleurs, fin octobre dernier, la fiscalité de certaines opérations réalisées sur ce marché a été précisée par une instruction. Selon ce texte, l'investisseur sur Alternext bénéficiera des avantages accordés aux sociétés non cotées. Soit une réduction d'impôt égale à 25 %

des sommes retenues avec un plafond annuel de 20 000 euros pour un célibataire et 40 000 euros pour un couple. Cette faveur fiscale est cependant réservée aux seules introductions réalisées sur Alternext à l'occasion d'une augmentation de capital. A condition également qu'au moins 50 % du capital de la société cotée soit détenu par des personnes physiques et qu'il n'y ait pas de revente avant cinq ans. Pas question donc d'exploiter cette faculté pour une simple opération boursière. ■

Catherine Brault